

6. Il a été unanimement résolu, que les membres de la Société, que Mr. le Président rapportera au Comité comme ayant forfaits a leurs promesses d'être tempérants ; pourront être exclus de la Société si la majorité du Comité le décide ainsi.

7. Il a été unanimement résolu, que la Société prend pour son patron le Grand St. Jean Baptiste.

8. Il a été unanimement résolu, que tous les Regles, Reglemens et noms des associés soient imprimés en pamphlets au nombre de quatre cents exemplaires, pour être distribués et vendus comme le jugera le Comité.

9. Il a été unanimement résolu, que le Mr. Secrétaire transmette un exemplaire de Pamphlet a chacun des Messieurs Curés du District, Présidents de Sociétés de Tempérance, ainsi qu'aux principaux citoyens de cette Ville, et qu'il distribue deux exemplaires a chacun des Membres du Comité ainsi qu'aux membres honoraires.

10. Il a été unanimement résolu, que c'est avec les sentiments de la plus vive reconnaissance que cette Assemblée a été témoins des efforts, du zèle et de habilité avec lesquels Mr. le Président a propagé la cause de la tempérance, depuis sa fondation, en cette paroisse.

12. Il a été unanimement résolu, que cette assemblée saisi avec plaisir cette occasion pour exprimer son approbation entière de la conduite de Messieurs les Trésorier et Secrétaire pendant l'année qui vient de finir.

T. COOKE, P. C.

E. L. PACAUD, Secrétaire.

Nom  
éta  
St.  
del  
siè  
de  
Tr

Abra  
Allar  
Ayot  
Ayot  
Alary  
Armo  
Ayot  
Arcan  
Ayot  
Arme  
Arcan  
Aubr  
Aubr  
Ayot  
Abbo  
Abbo  
Abbo  
Ayott  
Allar  
Abbo  
Anaz  
(A  
Arcan  
Arcan  
Appo  
Ad  
Arcan  
Ayott